

Décision du Maire

N° 2026-011

DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

**Objet : ASSURANCES – REMBOURSEMENT DOMMAGES VEHICULE
APPARTENANT A MONSIEUR MOTTE LOÏC**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122.22 ;
- Vu la délibération n° 2020-26.05-6 du 26 mai 2020, par laquelle le Conseil Municipal de Montbéliard a délégué à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent au titre des matières énumérées à l'article L.2122.22 et dans les conditions prévues à l'article L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Conformément à l'alinéa 16 de l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Considérant que le 27 mars 2025, Monsieur MOTTE Loïc circulait avec son véhicule Peugeot 308, rue Gaston Pretot, lorsqu'il a roulé sur un nid de poule profond ce qui a endommagé un pneu ;
- Considérant que la responsabilité de l'accident incombe à la Ville de Montbéliard ;
- Considérant que Monsieur MOTTE Loïc accepte un règlement amiable avec la Ville de Montbéliard et demande le remboursement des dommages selon facture du garage Gester Frères – Rue des Plainots – 25550 DUNG.

Le Maire de la Ville de Montbéliard décide :

- De signer le protocole d'accord transactionnel avec Monsieur MOTTE Loïc par lequel celui-ci renonce définitivement à toute action contentieuse ; et se déclare intégralement rempli de ses droits à quelque titre que ce soit et réparé de son entier préjudice à l'égard de la Ville de Montbéliard,
- De procéder au règlement de la facture du garage Gester Frères – rue des Plainots – 25550 DUNG, pour la somme de 328,74 €.

Fait à Montbéliard, le mardi 3 Février 2026

Le Maire
**Pour le Maire,
l'Adjoint délégué**



Déposée en Sous-Préfecture le : 04/02/2026

Eddie STAMPONE

Affichée le : 04/02/2026